



Forbach, le 5 septembre 2024

A l'attention de Monsieur le Maire
Mairie de Nousseviller Saint Nabor
19, Rue des Roses
57590 NOUSSEVILLER SAINT NABOR

Hôtel de Communauté :
110 rue des Moulins
CS 70341
57608 FORBACH CEDEX
Tél : 03.87.85.55.00
Fax : 03.87.85.42.57
Internet : www.agglo-forbach.fr
E-mail : courrier@agglo-forbach.fr

Objet : Arrêt du projet de révision du PLU
Dossier suivi par : Anthony ODDO

Monsieur le Maire,

Après réception du dossier concernant l'arrêt du projet de révision de votre PLU que vous nous avez adressé pour avis, veuillez trouver ci-dessous les remarques effectuées par le service assainissement :

Plan de zonage et règlement :

Rue des Lilas - Zone 1AU

La parcelle communale n° 281 ne peut pas être considérée comme constructible, elle est traversée par une canalisation d'assainissement Ø1600 et un bassin.

Rue des Champs - Zone U

Les parcelles rajoutées en zone U ne sont pas desservies en assainissement et nécessiteront une extension dont la faisabilité en gravitaire devra être confirmée vu la pente de la rue.

Rue des Bleuets - Zone U

La zone U a été étendue à une partie des parcelles 412, 414, 441, 434 et 450. Un projet sur ces parcelles nécessiterait une extension de réseau d'environ 30ml.

Rue des Vergers - Zone U

Les parcelles 251, 253, 255, 257, 259 et 261 ne sont pas desservies en assainissement, la réalisation d'une extension gravitaire est à étudier.

La dernière habitation (parcelles 128 et 275) est raccordée en passant par les parcelles privées voisines.

Article A8 - Eaux pluviales

Même en présence d'un réseau pluvial existant, les techniques alternatives doivent être privilégiées à un raccordement au réseau.

ALSTING
BEHREN-LES-FORBACH
BOUSBACH
COCHEREN
DIEBLING
ETZLING
FARSCHVILLER
FOLKLING
FORBACH
KERBACH
METZING
MORSBACH
NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR
OETING
PETITE-ROSSELLE
ROSRUCK
SCHOENECK
SPICHEREN
STIRING-WENDEL
TENDELING
THEDING

OAP :

La zone 1AU Rue des Lilas sera fortement restreinte par la présence d'une canalisation DN 1600 et d'un bassin sur la parcelle communale n°281

Gestion des eaux pluviales :

Ce paragraphe est à intégrer dans les dispositions applicables aux différentes zones comme convenu avec votre bureau d'études :

En l'absence de zonage pluvial, la collecte des eaux pluviales doit faire l'objet d'une réflexion approfondie sur les modalités de gestion intégrée à la parcelle. Celle-ci devra permettre de justifier les possibilités de traitement in situ en fonction des caractéristiques de la parcelle et de l'ampleur du projet, et identifier les techniques alternatives à privilégier ainsi que leur dimensionnement.

Dès lors qu'un zonage pluvial est rendu applicable, ses prescriptions devront scrupuleusement être respectées.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président

Jean-Claude HEHN
Maire d'Alsting